

GUIDE DE COMPREHENSION POUR LA VALIDATION DU MASTER M1 et M2 Master MEEF Mention Pratiques et ingénierie de la formation

Assiduité :

Tous les étudiants sont inscrits sous le régime du contrôle continu sauf ceux dispensés d'assiduité en raison soit de leur statut professionnel, soit d'équivalences acquises ou soit dans le cadre du suivi de leur formation continue. L'assiduité des étudiants en contrôle continu est obligatoire notamment dans le cas de l'attribution d'une bourse ou d'un financement pour lesquels une fiche de suivi mensuel doit être renseignée et signée par l'étudiant et le responsable pédagogique de la formation.

Peuvent être dispensés d'assiduité (totale ou partielle par UE) les étudiants se trouvant dans l'une des situations suivantes et sur présentation des justificatifs :

- activité professionnelle (contrat de travail ; avis de la commission de VAE – VAP- VES ou d'admission au diplôme)
- obligations de service comme formateur impliqué dans la réalisation du PAF (3 journées non compensables admises au maximum pour le DU)

Pour ces étudiants, la note retenue pour chaque sous UE ou UE, est soit une équivalence à 10 (validation d'acquis) soit celle obtenue à partir d'une production personnelle orale ou écrite à visée d'ingénierie ou scientifique (pour le détail, se reporter aux modalités de contrôle de chaque UE du parcours concerné).

Convocation aux examens :

La convocation aux examens se fera exclusivement par affichage sur les sites ESPE et/ou sur l'ENT (sauf convocation dans le cas d'une formation à distance).

Contrôle des connaissances :

Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants s'inscrivent en conformité avec la réglementation en vigueur (article L613-1 du code de l'éducation ; arrêté du 09 avril 1997, arrêté du 25 avril 2002, note de la DGSIP du 08 avril 2009) et en accord avec les règles internes à l'université telles qu'elles sont définies par les conseils (Cf. la réglementation des examens votée en CFVU le 05/07/2018)

Chaque Unité d'Enseignement fera l'objet d'un contrôle des connaissances qui peut être :

- soit un contrôle continu (notation continue résultant d'une évaluation portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre : moyenne de 2 notes au minimum),
- soit par un contrôle continu et un examen terminal en fin de chaque semestre,
- soit par un examen terminal.

Pour le détail, se reporter aux modalités de contrôle de chaque UE du parcours concerné

Les examens terminaux se dérouleront dans les périodes définies par le calendrier universitaire de la composante ESPE.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, des examens terminaux de même type que ceux organisés dans le cadre du contrôle continu, seront proposés pour chaque UE ou sous-UE en fin de semestre (sauf certaines UE qui peuvent donner lieu à un travail personnel). Se reporter au détail des MCC par UE de chaque parcours.

Compensation et validation :

Master 1

Au sein de chaque unité d'enseignement ou éléments constitutifs de l'UE, il y a compensation entre les notes obtenues.

Entre UE, la compensation ne peut s'exercer que lorsque la note à l'UE est au minimum de 8. Si la note moyenne d'une UE est inférieure à 8, il ne peut y avoir compensation. La ou les UE relatives au stage ne sont pas compensables (seuil à 10).

Le semestre est validé avec compensation entre les éléments constitutifs d'UE et entre les UE si les seuils aux UE à 8 et à 10 pour le stage sont respectés.

Master 2

Au sein de chaque unité d'enseignement ou éléments constitutifs de l'UE, il y a compensation entre les notes obtenues.

Un semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les UE.

Certaines UE sont exclues de la compensation (seuil à 10) :

- la ou les UE relatives au stage
- l'UE relative au mémoire et à la soutenance.

Les semestres se compensent. L'année est validée lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée aux deux semestres sauf pour les UE stages et mémoire validées avec un seuil minimum de 10.

Pour entrer en M2 MEEF mention PIF, les étudiants doivent valider un M1 MEEF ou faire reconnaître un diplôme comme équivalent dans le domaine de l'éducation ou de la formation ou encore engager une démarche de VAP sur l'année de M1 pour être autorisé à accéder en seconde année. Une étude du dossier de l'étudiant sera réalisée par la commission pédagogique d'admission notamment en cas de réorientation au sein de la mention PIF afin d'examiner les éventuels prérequis du M1 manquants et qui nécessiteraient un complément de formation.

Redoublement :**Le redoublement n'est pas de droit.**

Le redoublement sera étudié lors du jury de fin d'année pour tous les étudiants et les critères notamment pris en compte sont :

- L'assiduité pour l'ensemble des cours, stages, formations spécifiques et examens,
- Le nombre d'absences non justifiées (seuil de 12h par année).

Capitalisation :

Les UE et ECUE sont capitalisables. A la fin de l'année, l'étudiant conserve uniquement les UE et ECUE pour lesquelles il a obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10.

Une UE validée ne peut être revalidée mais un étudiant qui redouble son année, peut assister à tous les enseignements dans la limite des places disponibles et après accord de l'équipe pédagogique.

Coefficient

Chaque UE est affectée d'un coefficient égal aux ECTS.

Rattrapage :

Le master MEEF mention PIF est organisé en session unique.

Un rattrapage ne pourra être proposé que de manière exceptionnelle soit sur présentation d'un certificat médical soit d'une demande motivée auprès du responsable de la mention et du parcours. Ce rattrapage est sous la responsabilité du ou des enseignants de l'UE concernée et n'est pas de droit.

Stage :

Le master a une finalité professionnelle avec une initiation à la recherche de haut niveau d'exigence ancrée sur les terrains des stages. Aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour les stages. Tout étudiant du master s'engage à suivre l'intégralité des stages et accompagnement de stages pour valider son master sauf attribution d'une équivalence par la commission d'admission.

Mémoire :

Le mémoire du M2 devra être présenté et soutenu au terme du semestre 4 par tous les étudiants, au plus tard le 10 septembre.

Fraude aux examens, aux épreuves du contrôle continu :

Nous rappelons que, dans le cadre des travaux sur des dossiers, exposés et mémoires, il est strictement interdit de reproduire sans citation des textes prélevés dans des livres, dans des cours ou sur des sites Internet. Plusieurs étudiants ont été sévèrement pénalisés (convocation devant la section disciplinaire de l'Université, annulation des résultats, suspension d'inscription à l'Université...) pour n'avoir pas tenu compte de cette interdiction. Dans le cadre des examens terminaux, il est explicitement mentionné sur le sujet d'examen si des documents sont autorisés ou non pour composer. Tout document non autorisé sera saisi sans interrompre le cours de l'épreuve. En cas de fraude, le dossier sera transmis à la section disciplinaire du Conseil Académique de l'UNS. Aucun document officiel (relevé de notes, attestation de réussite, diplôme) ne sera délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire n'ait rendu sa décision.

Aménagements d'études :

A - Inscription à un double cursus dans la même université

Rappel : Un étudiant est en droit de s'inscrire à un double cursus dans la même Université dès lors qu'il s'acquitte d'une inscription administrative complémentaire. Cependant l'attention des étudiants est attirée sur le fait qu'il est souvent difficile de mener de front deux cursus différents.

B - Inscription à un double cursus dans deux universités différentes

Elle n'est possible que si les deux cursus n'existent pas dans la même université.

Validation des Acquis Professionnels (VAP)

Cette procédure de validation permet à un candidat d'accéder à une formation universitaire sans disposer du niveau requis (accéder en M1 sans avoir de diplôme niveau licence ou en M2 sans avoir de M1).

Pour accéder à la formation visée, le candidat doit donc déposer deux dossiers :

- un dossier de demande de validation permettant à une commission de valider son niveau,
- un dossier de candidature (au même titre que les candidats disposant du niveau d'étude requis) pour la sélection d'entrée en formation.

Les demandes de validation des acquis professionnels seront examinées par la Commission VAP.

Pour tout renseignement complémentaire, il s'agira de prendre contact avec Unicepro via l'adresse : asure-candidature@unice.fr.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

Les publics en formation continue se voient proposer par le biais de la VAE une validation partielle ou totale du diplôme visé en fonction des compétences acquises.

Les imprimés de demande de validation des acquis de l'expérience sont disponibles au service UnicePro de l'université Nice Sophia Antipolis ou service de Formation Tout au Long de la Vie de l'université de Toulon.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience font l'objet d'un premier avis par les responsables de la formation puis de la présentation d'un dossier et d'une soutenance l'année suivante devant la Commission VAE de la formation.

Pour toute information complémentaire, il s'agira de prendre contact avec Unicepro via l'adresse : vae@unice.fr.

Validation des Etudes Supérieures (VES) :

La validation des études supérieures permet à un candidat d'obtenir tout ou partie d'un diplôme par «reconnaissance» de ses études suivies en France ou à l'étranger.

Sont prises en compte les études sanctionnées par un contrôle des connaissances dans un organisme public ou privé, quelles qu'en aient été les modalités et la durée.

Il s'agit de mettre en adéquation un parcours d'études et un diplôme de l'Université Nice Sophia Antipolis.

La demande de validation des études supérieures (VES) pour les étudiants ayant déjà validé un autre diplôme doit être effectuée auprès d'Unicepro (vae@unice.fr) en lien avec le responsable du diplôme visé.

SYNTHESE

M1 ET M2 MASTER MEEF Mention Pratiques et Ingénierie de la Formation

COMPENSATION-VALIDATION–CAPITALISATION

	MASTER 1	MASTER 2
VALIDATION	Moyenne de l'année égale ou sup. à 10. Compensation des semestres sous réserve de validation des seuils. Les seuils s'appliquent au niveau de l'UE	Moyenne de l'année égale ou sup. à 10. Compensation des semestres sous réserve de validation des seuils. Les seuils s'appliquent au niveau de l'UE
STAGE PROFESSIONNEL	Seuil à 10. Capitalisable	Seuil à 10 Capitalisable
MÉMOIRE PROFESSIONNEL	/	Seuil à 10. Capitalisable
AUTRES UE et ECUE	UE avec seuil à 8 (autres que stage). Compensables si validation des seuils. Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20	Compensables (autre que stage et mémoire). Moyenne capitalisable si note sup. ou égale à 10/20